



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 04/2024 PORTANT AUTORISATION D'EXHUMATION ET DE REDUCTION DE DEPOUILLE MORTELLE**

-----

Le Maire de la Ville du **SAINT-ESPRIT**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-9 et R 2213-40 à R 2213-42 ;

**Vu**, la demande formulée par **Monsieur Bézaire Marius MINOT** en date du 11 janvier 2024.

**Considérant**, qu'il n'existe aucune opposition des coindivisaires de la concession.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bézaire Marius MINOT domicilié à Rés les Parallèles Bât D Qtier Petit Manoir 97232 LE LAMENTIN est autorisé à procéder à l'exhumation puis à la réduction de la dépouille mortelle de **Monsieur Patrick Louis MINOT** inhumé en 2017 dans le caveau (titre de propriété du caveau non communiqué par l'intéressé) appartenant à Monsieur Edouard Joseph MINOT situé au cimetière du Bourg.

**ARTICLE 2 :** Les restes mortels de **Monsieur Patrick Louis MINOT** seront réinhumés dans l'ossuaire communal.

**ARTICLE 3 :** Les opérations d'exhumation et de réduction de la dépouille de **Monsieur Patrick Louis MINOT** seront assurées par l'entreprise **Pompes Funèbre COIQUE Quartier Terres Gueydon 97270 SAINT-ESPRIT le 20 janvier 2024 à 7 heures** en présence d'un fonctionnaire de la Police municipale.

Ces opérations seront effectuées avec décence et dans le respect dû aux morts.

Celui-ci devra fournir dans les vingt-quatre heures un rapport au Maire sur la tenue des différentes opérations.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, à l'entreprise **Pompes Funèbre COIQUE** à la police municipale et transcrit au registre des actes administratifs municipaux.



Fait à Saint-Espirit, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le